

## OBSERVATOIRE CONGOLAIS DES DROITS DE L'HOMME

*Organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits de l'homme, de la démocratie et de l'Etat de droit, dotée du statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), de l'Union interafricaine des droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT).*

**Lauréat 2006 et 2015 du Prix des droits de l'Homme de la République Française**

---

BP. : 4021 Brazzaville – CONGO. E-mail: [ocdh.brazza@gmail.com](mailto:ocdh.brazza@gmail.com) Tél. +242 05 768 10 99

---

### **Torture au Congo Brazzaville : Un policier condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme, un verdict qui en appelle d'autres.**

**Brazzaville le 15 mars 2016.** L'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH) exprime partiellement sa satisfaction suite la condamnation de M. **Dany MAYALA**, policier en service au commissariat de police du quartier Diata, à 5 ans d'emprisonnement ferme pour délit de « *coups et blessures volontaires* » par la 6<sup>ème</sup> chambre correctionnelle du tribunal de grande instance de Brazzaville. Le chef d'inculpation retenu « *coups et blessures volontaires* » en lieu et place de la torture interpelle sur l'urgence d'une définition et la répression du crime de torture en droit congolais.

C'est une première victoire après un long marathon judiciaire. Quoique cette condamnation marque un moment important, il ne s'agit que d'une première étape et l'OCDH rappelle que :

- La place du tortionnaire **Dany MAYALA** est à la maison d'arrêt ;
- Les autorités congolaises doivent prendre toutes les mesures pour faire exécuter le mandat d'arrêt émis depuis le 18 février 2016 à l'encontre du policier **Dany MAYALA** ;
- La procédure contre le colonel **Benoit SAMBA** doit avancer. L'impunité dont bénéficie ce dernier est inacceptable bien que présumé innocent.

Par ailleurs, tous les dossiers relatifs aux actes de torture et crimes de sang pendant devant les cours et tribunaux congolais doivent connaître des avancées significatives. C'est une exigence de justice et de lutte contre l'impunité.

Retour sur la situation des droits de l'Homme au Congo sur [www.ocdh.org](http://www.ocdh.org).

---

### **Rappel des faits :**

En février 2013 M. **IZOUZOU** (le nom a été changé) fait la connaissance de M. **Richard Pouele** à Boundji, un agent de la société MTN-Congo. Ce dernier lui fait la promesse de le mettre en contact avec un ressortissant de l'Afrique de l'Ouest à Brazzaville pour lui livrer des téléphones fixes. En date du 29 avril, M. **IZOUZOU** s'est rendu à la Direction générale de la société de téléphonie mobile MTN-Congo afin de rencontrer M. **Richard Pouele**. Y étant, l'hôtesse de la réception de MTN-Congo lui informe qu'il était absent. M. **IZOUZOU** est reparti tout en signifiant à l'hôtesse qu'il reviendrait le lendemain. Le 30 avril 2013, M. **IZOUZOU** est reparti voir M. **Richard Pouele**. Contre toute attente, il a été interpellé et accusé de complicité de vol d'ordinateurs portables. Retenu dans les bureaux de MTN-Congo de 16 heures à 20 heures, il a été mis à la disposition de deux agents de police dont **Dany Mayala** qui avaient été appelés par les agents de MTN-Congo. Ainsi, M. **IZOUZOU** a été conduit au commissariat de police de quartier Diata.

Le 1er mai 2013, il a subi des actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants par M. **Dany Mayala** qui aurait affirmé avoir reçu l'ordre du commissaire central de police du Djoué, le colonel **Benoit Samba**. « *Déshabillé, menotté aux mains et aux jambes, M. IZOUZOU a été placé en*

*suspension entre deux supports à l'aide d'une grosse barre de fer passée entre les jambes puis battu. La torture a duré environ 3 heures dans une cellule du commissariat ». En raison de son état de santé à la suite de ces violences, M. **IZOUZOU** a été conduit d'urgence à l'hôpital de base de Makélékélé où les premiers soins lui ont été administrés. L'infortuné a perdu l'usage de ses doigts suite à ces actes de torture. Sa dignité a été profondément atteinte.*

L'OCDH, en date du 8 janvier 2014, a rencontré le commissaire central, le colonel **Benoit Samba** pour s'informer de cette situation ainsi que son évolution. Ce dernier a refusé de partager les informations sur les faits et les auteurs présumés de ces actes, se réfugiant derrière le devoir de réserve auquel il est astreint en tant que policier. Il a recommandé à l'OCDH de saisir son supérieur hiérarchique, le directeur général adjoint de la police pour obtenir de lui l'autorisation pour que le colonel Benoit SAMBA communique sur ce dossier.

Le devoir de réserve invoqué par le colonel **Benoit Samba** ne s'applique pas pour les crimes, de surcroît les crimes de torture conformément à la convention des Nations unies contre la torture ratifiée en 2003 par le Congo et au *code de conduite des Nations unies pour les responsables de l'application des lois*.

En février 2014, l'OCDH a financé deux procédures judiciaires dont une contre le colonel **Benoit SAMBA**. L'OCDH et ses partenaires ont à plusieurs occasions réitéré la nécessité de faire avancer ce dossier. Voir <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-du-congo/14595-republique-du-congo-tortures-persecutions-politiques-et-attaques-contre>.

En avril 2015, l'OCDH, lors de 54<sup>ème</sup> session du Comité des Nations unies contre la torture (CAT) à Genève, a présenté la situation de la torture au Congo. Plusieurs cas emblématiques de torture ont été présentés parmi lesquels le cas de M. **IZOUZOU**.

- 
- ⇒ Pour consulter d'autres publications ou rapports de l'OCDH sur la République du Congo, veuillez suivre le lien: [www.ocdh.org](http://www.ocdh.org)
  - ⇒ Pour obtenir davantage d'informations, veuillez contacter [ocdh.brazza@gmail.com](mailto:ocdh.brazza@gmail.com)
- Tél. (+242) 05 768 10 99/ 05 533 07 63.